

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
01/02/2023

DATE DE CONVOCATION
23/01/2023

DATE D’AFFICHAGE
06/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	10
PROCURATION(S)	2
<u>VOTANTS</u>	12

Le premier février, DE L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 20H50 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, PELLERIN Christine, M. THÉNARD Alexandre.
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MMES et MM DUBUIS Guy, EPIPHANE Christel, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, RICOUARD David.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : MME EPIPHANE Christel à MME COEUGNIET Ludivine, M. JEANMOUGIN Christophe à M. MEYER Franck.

M. LANGEVIN est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Langevin.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Informations du Maire

M. le Maire donne quelques nouvelles des actions menées par l’association « enfants d’Ukraine » qui a fait partir mardi 17 janvier un 12^{ème} semi-remorque de Normandie vers l’Ukraine, afin d’apporter du matériel de secours et 18 générateurs de courant électrique (le camion est bien arrivé à Lviv le vendredi 20 janvier).

Un habitant de la commune demande à ce que la municipalité arbore le drapeau ukrainien en soutien de l’engagement de la France auprès de ce pays.

A la suite de l'incendie des entrepôts de batteries au lithium qui s'est déclaré dans l'entreprise Bolloré Logistics, lundi 17 janvier vers 16h30, la municipalité a relayé l'alerte et le communiqué de la préfecture via « panneau pocket », il n'a pas été nécessaire de confiner la population.

La coupure nocturne de l'éclairage public mise en place de 23h à 5h, est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2022.

N° 23/DOB

Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire présente une première prévision des dépenses de fonctionnement de la commune de Sotteville-sous-le-Val. Dans un contexte national et international très perturbé, l'action communale doit être rassurante, solidaire et source de satisfaction pour les habitants. L'accent mis par la municipalité sur l'entretien du cadre de vie des sottevillais ainsi que les services rendus aux habitants (de manière générale) et aux familles (en particulier), doit contribuer à la joie d'habiter un village où on se plaît. Dans un contexte inflationniste, avec des augmentations significatives du prix des denrées alimentaires ou de l'énergie, M. le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement mais en augmentant légèrement le budget communal dans le domaine des charges à caractère général ; d'autant que la commune soutiendra l'organisation d'une classe de mer pour deux classes de l'école Hergé. Il est possible que cette année, par prudence, aucune marge d'autofinancement ne soit prévue pour l'investissement. Ces derniers seront donc à réaliser à partir des économies faites antérieurement à 2023. Tout ceci sera précisé au moment du vote du budget.

M. le Maire détaille alors les ressources et les dépenses prévisibles :

Les ressources de la commune :

889 500 €

(dont 657 500 € de ressources de fonctionnement et 134 000 € du résultat 2022)

1) Les impôts et les taxes : 480 000 € (augmentation)

Les bases d'imposition foncière sur notre commune devraient progresser puisque l'Etat a annoncé préparer une hausse de 7,1% pour 2023. La taxe sur les ordures ménagères collectée par la Métropole sera incluse dans la dotation de solidarité communautaire qui est constante (123 300 €). 13 000 € nous viendront d'EDF (taxe sur les pylônes électriques) et la taxe sur la consommation finale d'électricité (nouvelle recette depuis 2018) devrait rapporter au moins 20 000 € en 2023 si on se base sur la recette perçue en 2022.

2) Le produit des services : 58 000 € (stagnation)

L'augmentation des effectifs de l'école en 2022 va se stabiliser en 2023, ce qui nous permettra des recettes de cantine et de garderie équivalente d'une année sur l'autre. Le service d'accueil des enfants à partir de 3 ans, le mercredi et pendant les vacances, continuera et amènera une contribution financière des familles évaluée à 9 000 €.

3) Les dotations et participations : 107 000 € (baisse)

La baisse des dotations d'Etat se poursuit pour notre commune après 10 années de baisse de la DGF (la Dotation Globale de Fonctionnement DGF était de 65 708€ en 2019, de 60 705 € en 2020 et 56 223 € en 2021, 50 913 € en 2022). Ce poste est difficile à évaluer car certaines dotations de solidarité (solidarité rurale, fond de péréquation de la taxe professionnelle ...) peuvent varier très largement et jusqu'à présent ces variations ont été globalement au bénéfice de la commune.

4) Autres produits de gestion courante : 12 500 € (légère augmentation)

La location de l'ancien « Café de l'Europe » est la principale ressource de ce chapitre budgétaire et un nouveau bail a été signé avec la MAM. La location du hangar du Cloquetas permet aussi une modeste rentrée financière de 600 € par an. A ceci s'ajoutent 1900 € de loyers fermiers.

5) Le Fond de Compensation de la TVA : nous allons bénéficier du remboursement de TVA sur les investissements de l'année 2022, soit environ **30 000 €**. La commune percevra, comme l'an passé des « intérêts d'emprunt de compensation », de la part de la Métropole, que nous pouvons estimer à **4 000 €**.

6) Les subventions d'investissement : nous percevrons des subventions pour le nouveau bâtiment technique (**64 000 €**), soit environ 60% du montant HT des travaux.

7) L'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2022, au moment de la préparation de notre budget, devrait être de l'ordre de **134 000 €**.

Les dépenses de la commune

1 242 000 €

En fonctionnement : 655 000 €

1) Les charges à caractère général : 300 000 € (+ 18%)

Les coûts de fonctionnement de l'école, de la mairie, des bâtiments communaux et de la cantine vont augmenter (nouveau contrat de fourniture d'énergie électrique signé avec EDF) ; le coût des déplacements à la piscine et à la patinoire pour les élèves de l'école Hergé sera toujours pris en charge par la commune et il y aura une classe de mer d'organisée par l'école. Les dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs dirigé par la MJC seront constantes par rapport à 2022, la MJC équilibrant son budget avec des subventions communales en légère augmentation (44 000 €). Ce sont **les dépenses d'énergie** qui vont donc impacter très sérieusement les dépenses de fonctionnement (+ 204 % en un an) : hausse du prix du carburant et la nécessité des ventilations anticovid dans les locaux ouverts au public ; les assurances sont également en hausse (+ 5%).

2) Les charges de personnel : 285 000 € (augmentation)

10 employés travaillent pour la commune (soit 7 ETP). Les services techniques disposent désormais de trois agents à plein temps. Du côté de l'école : une aide ATSEM est à prévoir durant au moins 4 mois en raison des effectifs de la maternelle ; un temps de ménage supplémentaire est à pérenniser pour la 4^{ème} classe.

3) Les autres charges de gestion courante : 70 000 € (diminution)

Ce chapitre de dépenses devrait diminuer légèrement de 4% (baisse des cotisations pour l'exécutif local). Les subventions aux associations seront vraisemblablement maintenues au niveau 2022. La subvention accordée au CCAS pour prévenir les conséquences sociales de la crise sanitaire n'a pas été entièrement mobilisée car assez peu de foyers ont sollicité le CCAS.

En investissement : 620 000 €

1) Les dépenses d'équipements à engager

- Achats de terrains (y compris pour l'agrandissement de la salle polyvalente) : **70 000 €**
- Les espaces verts (l'éco site sportif, le jardin partagé, clôtures, plantations ...): **70 000 €**
- Le cimetière : **17 000 €**
- Bâtiments publics, église – murs et sacristie-, salle polyvalente ... : **300 000 €**
- Fenêtres et portes de la MAM : **33 000 €**
- Ecole (cour de récréation) : **10 000 €** ; divers : **5 000 €**
- Mobilier de la nouvelle classe et petit équipement pédagogique : **6 000 €**
- Hôtel de ville (secrétariat) : **30 000 €**
- Matériel technique : **20 000 €**
- Aménagement d'un vestiaire pour les services techniques et armoires chauffantes : **9 000 €**
- Pose de panneaux photovoltaïques : **50 000 €**

2) Les dépenses d'équipements qui seront peut-être engagées

M. Négaret précise qu'il devient urgent de changer les menuiseries de l'école Hergé datant de l'origine du bâtiment, cela permettra une meilleure isolation et donc une économie de chauffage.

M. le Maire indique que cela était envisagé pour 2024, mais au vu de cette remarque il inscrira donc les crédits nécessaires sur 2023.

Après avoir échangé avec M. le Maire sur les perspectives financières de la commune,

Le Conseil Municipal,

Dit avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2023.

N° 23/01

Attributions d'avances sur subvention aux associations

Les demandes de subventions seront examinées par le conseil municipal au mois de mars prochain. Dans l'attente, M. le Maire propose de verser les avances suivantes, calculées sur la base de 50% du montant versé en 2022 :

ASSCA : 4 200 €

Amicales des Anciens « Les Jours Heureux » : 2 900 €

Coopérative scolaire - Ecole Hergé : 500 €

Ces acomptes sur subvention seront inscrits au compte 65748 du budget 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le versement des acomptes de subventions indiqués ci-dessus.

N° 23/02

Fonds d'Aide à l'Aménagement – Fonctionnement - Métropole

En 2022, plusieurs dépenses de fonctionnement payées par la commune de Sotteville-sous-le-Val ont nécessité l'intervention de sociétés extérieures :

Société Réalivert (entretien de chemins ruraux) pour un total de 1 044,48 euros,

Société AD HOC (contrôle et maintenance des aires de jeux du parc de loisirs) pour un total annuel de 2 631,24 euros.

Le total de ces dépenses est donc de 3 675,72 euros.

La Métropole Rouen Normandie a décidé d'aider les petites communes de son territoire en leur octroyant une aide en fonctionnement pour des travaux d'entretien, de maintenance et de contrôle qui nécessitent de faire appel à des sociétés privées. M. le Maire a donc déposé, le 16 novembre 2022, un dossier numérique ouvrant droit au versement de ce fond d'aide de 1 666 €, conformément aux décisions prises par le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la commune de Sotteville-sous-le-Val à solliciter une aide au fonctionnement de 1 666 € auprès de la Métropole Rouen Normandie.

Autorise M. le Maire à signer tout document contribuant au versement du fond d'aide en question, au titre de l'année 2022.

N° 23/03

Reprise de concessions abandonnées

M. le Maire informe le conseil municipal que la quatrième de reprises de concessions va pouvoir avoir lieu dans le cimetière de l'église. Il est nécessaire de passer par cette procédure longue mais qui va permettre de mettre en sécurité et en état de propreté ce cimetière.

Voici la liste des concessions cinquantenaires, centenaires, perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 7 novembre 2019 conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concession			Concessionnaire original		Personnes inhumés		
Catégorie	N° de plan	Date de l'acte	Nom	Prénom	Nom	Prénom	Année de décès
A P r e p é t u e l l e	A 9	25/10/1904	DORIVAL	Augustine	DORIVAL DORIVAL	François Augustine	1876 1917
S P e r p é t u e l l e	A 17	29/11/1920	COIGNARD	Ernest	COIGNARD COIGNARD	Ernest Estelle	1924 1940
a P e r p é t u e l l e	C 9	10/03/1920	TRAVERS	?	TRAVERS	Armand	1920
v ?	C 12	?	?	?	NEUVILLE	Augustine	1958
O P e r p é t u e l l e	C 13	01/09/1964	MACRON	M et Mme	MACRON MACRON	Henri Louise	1963 ?
i ?	E 5	?	?	?	GOUGEARD	Léon	1957
I P e r p é t u e l l e	E 12	13/10/1857	LEGENDRE	Geneviève	LEGENDRE	André	1840
e 30 ans	E 18	31/07/1953 11/09/1983	CAILLE	Georges	CAILLE CAILLE	Georges Françoise	1934 1934
n ?	E 25	?	?	?	COIGNARD COIGNARD BACHELET BACHELET	Wilfrid Arthur Rose Louis	1908 1923 1944 1966
P e r p é t u e l l e	G 7	25/11/1909	FONTAINE	Fernande	LEVÉ LEVÉ	Blanche Adrien	1906 1924

Après avoir entendu lecture du rapport, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière de l'église,

- Carré A emplacement n° 9 ; concession délivrée à Mme Augustine DORIVAL à la date du 25 octobre 1904 ;
- Carré A emplacement n° 17 ; concession délivrée à Mr Ernest COIGNARD à la date du 29 novembre 1920 ;
- Carré C emplacement n° 9 ; concession délivrée à TRAVERS à la date du 10 mars 1920 ;
- Carré C emplacement n° 12 ;
- Carré C emplacement n° 13 ; concession délivrée à Mr et Mme MACRON à la date du 1^{er} septembre 1964 ;
- Carré E emplacement n° 5 ;
- Carré E emplacement n° 12 ; concession délivrée à Mme Geneviève LEGENDRE à la date du 13 octobre 1857 ;
- Carré E emplacement n° 18 ; concession délivrée à Mr Georges CAILLE à la date du 31 juillet 1953 ;
- Carré E emplacement n° 25 ;
- Carré G emplacement n° 7 ; concession délivrée à Mme Fernande FONTAINE à la date du 25 novembre 1909 ;

Ces concessions ont plus de trente ans d'existences et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ; **Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existences et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

N° 23/04

Nomination d'un correspondant incendie défense

M. le Maire a reçu, en décembre dernier, un courrier émanant de la Préfecture de la Seine-Maritime, demandant la nomination d'un correspondant incendie et secours.

En effet la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours.

Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies. « *Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les questions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile, sur les mesures de sauvegarde, sur l'organisation des moyens de secours et sur la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.* »

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux dans les communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ce décret, codifié dans l'article D 731-14 du code de la Sécurité Intérieure précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre

l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

De plus la désignation de cet élu permettra également de faciliter l'appropriation et l'application des pouvoirs de police du maire en matière de sécurité civile et notamment dans les domaines de la prévention et la sécurité incendie dans les ERP, l'élaboration du plan communal de sauvegarde et la diffusion du DICRIM au sein de la commune.

M. le Maire présente la candidature de Mme Ludivine Coeugnet, adjointe, qui participe aux réunions avec la Métropole sur le sujet.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide la nomination de Mme Ludivine COEUGNIET en tant que « Correspondant incendie défense ».

N° 23/05

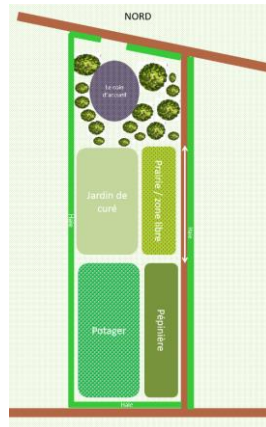
Terrain communal chemin des Prés – Projet de jardin partagé

Une réunion de travail ayant précédé la séance du conseil municipal a permis de préparer ce projet.

Le présent projet concerne la création d'un jardin partagé écoresponsable et collectif qui vise la production de produits frais pour les habitants, production de fruits et légumes, productions animales (miel), destinées à la consommation humaine de proximité sans objectif de rentabilité. Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage local, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques ou sociales. Le jardin pourra donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et les habitants de Sotteville-sous-le-Val. La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de village, expositions, récoltes ... etc) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le village favorisant les liens avec d'autres structures (associations, école, centre de loisir ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations. Il s'agit d'un jardin municipal aménagé sur une parcelle de 2382 m² (AC 4).

Desservi au nord par le chemin rural prolongeant la rue des prés, jusqu'à la commune d'Igoville, et au sud par le « chemin des devises », ce jardin sera aménagé en cinq espaces différents : un « lieu d'accueil », un jardin de curé, une petite prairie, un potager et une pépinière.

Plan d'aménagement :



M. le Maire propose qu'un comité de pilotage composé de Mme Alicia Devillers (habitante), Mme Ludivine Coeugnet (adjointe au maire), M. Florian Herlin (habitant) et M. Gérard Langevin (adjoint au Maire) soit formé et, sur la base des éléments ci-dessus, travaille sur le montage d'un dossier de consultation aux entreprises comprenant : la mise en place d'une clôture, d'un portail, d'un aménagement de la prairie, d'un chemin, d'une haie bocagère, d'une pépinière d'arbres, d'un jardin potager, d'un jardin de Curé ainsi que de tables de pique-nique et d'un composteur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide la création du comité de pilotage et charge cette instance de travailler sur le projet de jardin partagé et de rédiger un dossier de consultation des entreprises.

Autorise M. le Maire à demander toutes subventions et à signer tout document permettant de concourir au bon aboutissement de ce projet.

Accorde une enveloppe de 20 000 € sur le budget 2023 pour l'aménagement de ce jardin partagé.

Etude d'opportunité photovoltaïque

La commune a commandé auprès de la société ALTERN une étude d'opportunité photovoltaïque qui a été terminée le 5 janvier 2023 et a donné lieu à un rapport qui a été communiqué par courrier électronique le 20 janvier à tous les conseillers municipaux. Dans cette étude, seules les consommations sur la journée sont considérées puisque c'est seulement sur ces consommations qu'il y aura une interaction avec la production photovoltaïque. Trois hypothèses de production ont été envisagées :

- Scénario 1 : Autoconsommation totale avec une capacité de production basée sur les besoins estivaux (donc moins de surface de production photovoltaïque). Pas de revente du surplus.
- Scénario 2 : Production basée sur le potentiel maximum de consommation des bâtiments permettant l'autoconsommation et la revente du surplus.
- Scénario 3 : Revente totale de l'électricité produite.

Des trois scénarios étudiés, les scénarios 1 et 2 sont les plus intéressants d'un point de vue financier et permettent de diminuer la facture d'électricité tout au long de l'année. Néanmoins le scénario 2 peut être à prioriser pour maximiser l'autoconsommation ainsi que de bénéficier du tarif de rachat du surplus d'électricité.

	Scénario n°1	Scénario n°2	Scénario n°3
Coût global d'investissement sans aides (€)	27107	48351	48351
Bilan de la production sur 20 ans (MWh)	239,18	441,56	441
Temps de retour sur investissement (ans)	7	7	17

L'amélioration du plan de financement par la recherche de subventions pourrait être un vecteur permettant une rentabilité plus rapide et réduisant le temps retour sur investissement. En effet, le Fond d'Aide à l'Investissement Local de la Métropole pourrait être sollicité à ce sujet. La commune dispose d'une somme disponible de 55 408 € à utiliser avant février 2026. La Métropole pourrait subventionner le projet à hauteur de 50% du reste à charge de la commune (au lieu de 25% habituellement).

L'étude *ALTERN Métropole* ayant pour objectif de juger de l'opportunité du développement d'un projet photovoltaïque, il sera tout de même nécessaire de vérifier certains points techniques (conformité électrique, capacité structurelle de la toiture de l'école et de la garderie) lors des études de faisabilités via des bureaux d'études certifiés.

M. le Maire demande au conseil municipal de faire part de ses remarques et de décider d'un scénario à privilégier et donne la parole à M. Négaret qui la demande.

M. Négaret a commencé par rechercher les statuts des deux sociétés indiquées sur les documents : « Altern Métropole » et « Economie Axe Seine Renouvelable », il commence par un résumé des éléments trouvés.

Après une lecture attentive de l'étude, il peut dire que l'analyse est à peu près cohérente, mais attention en autoconsommation (scénario 1) les mois les plus rentables sont les mois de juin, juillet et août sachant qu'il n'y a pas d'école sur les deux derniers, il est donc nécessaire de recalculer le réel gain obtenu. A son avis les données ne sont pas réalistes puisque le gain indiqué est calculé avec une utilisation constante, alors que les périodes les plus énergivores sont les périodes les moins ensoleillées, et donc le recours au courant dit « classique » ne connaîtra pas une réelle diminution.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'était déjà interrogé sur ce sujet il y a 8 ans mais les panneaux, à l'époque, n'avaient pas une durée de vie suffisante pour être rentable, désormais la durabilité est de 20 ans.

M. le Maire indique qu'il est favorable aux mixtes énergétiques, et était donc favorable au scénario n°1 mais précise également que la toiture de la garderie ne devra pas être utilisée afin d'éviter un risque de surcharge sur une charpente non prévue pour cela.

M. Négaret propose de réétudier ce dossier avec des chiffres plus concrets afin de s'assurer de la validité de ce projet, cette dépense est-elle nécessaire ? Rentable, même à long terme ?

M. le Maire demande donc à M. Négaret de continuer à travailler sur ce projet avec les conseillers qui le souhaitent et de revenir vers l'assemblée délibérante lors du prochain conseil municipal, afin de présenter un dossier complet, permettant une réflexion et une décision.



Questions diverses

N° 23/06

Avis sur la demande d'autorisation présentée par l'établissement DA ALIZAY

M. le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par l'établissement DA ALIZAY concernant l'autorisation environnementale d'exploiter des installations de production de Papier Pour Ondulé (PPO) à partir de papiers/cartons récupérés et de transformation de PPO produit en plaques de carton sur la commune d'Alizay.

La commune de Sotteville-sous-le-Val se trouvant dans le rayon d'affichage, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Emet un avis favorable.**

N° 23/07

Avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi

Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes dont la municipalité de Sotteville-sous-le-Val.

La commune de Sotteville-sous-le-Val a formulé les demandes et observations suivantes :

- Sur la carte de zonage « publicité », nous ne souhaitons pas matérialiser comme « axe structurant » la rue du Village afin de ne pas voir apparaître des espaces publicitaires qui viendraient dégrader visuellement les abords de la rue, d'autant que la majeure partie de cet axe est en zone ABF où aucune publicité n'est autorisée.
- L'échelon communal doit, selon nous, rester l'échelon décisionnaire en dernier ressort. Or dans l'actuel projet de RLPi, il est impossible de faire valoir un jugement esthétique ou de bon sens qui émanerait de l'échelon local, en tenant compte d'un environnement particulier.
- Les exigences règlementaires strictes et même pointilleuses qui sont rédigées

dans le projet de RLPi vont impacter considérablement les signalétiques qui ont pu être débattues, travaillées, réfléchies et accordées par le passé (circuit de l'Europe, parc des Saules, Eco site du Val Renoux, Atelier 203...). La remise en cause voire l'obligation de démonter et de remplacer ces enseignes ne nous satisfait pas.

- La subsidiarité qui devrait être mise en œuvre n'apparaît pas dans le projet de RLPi. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle M. le Maire a voté contre le 12 décembre 2022, en Conseil Métropolitain.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le premier débat sur les orientations du RLPi qui s'était tenu lors du Conseil Municipal du 15 juin 2022,

Considérant que les observations et demandes formulées par la commune n'ont pas été prises en compte,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance du projet de RLPi de la Métropole Rouen Normandie,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis défavorable sur les orientations et les dispositions réglementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Assorti cet avis de la remarque suivante : les demandes formulées par la commune n'ont pas été entendu.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h30.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Maire Franck MEYER	Secrétaire de séance Gérard LANGEVIN
-----------------------	---